

ANNEXE 1**INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE OUVRANT L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES**

Nom :	Prénom :	Etablissement d'affectation :
Circonscription :	Niveau de classe en responsabilité ou remplaçant ou CPC...	

PARTIE REMPLIE PAR L'ADMINISTRATION ET IEN

Critères de choix	Barème	Points attribués
Ancienneté générale de service	40 pts (maximum) 1 point /an	
Valeur professionnelle exprimée par l'avis de l'IEN	Excellent : 11 pts Très satisfaisant : 6 Satisfaisant : 4	
Fonctions spécifiques (voir liste complète dans outil de travail) Exemples : Directeur d'école et chargé d'école (ordinaire ou spécialisée), Maître formateur enseignant référent handicap	1- 3 ans : 5 pts + 3 ans : 10 pts	
A.1.) Diplômes : à partir de Bac+2	5 pts par niveau de diplôme (un seul diplôme par niveau sera pris en compte)	
A.2.) Examens professionnels	10 pts par titre	
B.1.) Acquis de la formation professionnelle (avec certification)	20 pts (maximum)	
B.2.) Formation dans ou hors Education nationale (ne délivrant pas de diplôme)	2 pts par stage (10 points maximum)	